



**Fédération des locataires  
d'habitations à loyer modique  
du Québec (F L H L M Q)**

21<sup>e</sup> congrès de la FLHLMQ  
Les services que nous voulons !

## Modifications aux règlements généraux de la FLHLMQ

En raison de la pandémie, le conseil d'administration propose trois amendements, en jaune dans le texte, pour adoption par le 21<sup>e</sup> congrès :

### **Article 12: FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que cela est nécessaire mais au moins quatre (4) fois par année. Des réunions spéciales pourront prendre la forme de **vidéoconférences** ou de conférences téléphoniques au besoin.

### **Article 14: ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES**

L'élection des membres du conseil d'administration se fait à l'occasion du congrès de la corporation.

(...)

Par la suite, les membres élu-e-s au conseil d'administration se réunissent afin de procéder à l'élection des officiers de la corporation aux postes de président-e, vice-président-e, secrétaire et trésorier ou trésorière.

(...)

Les résultats de l'élection au conseil d'administration sont proclamés durant le congrès. **Les résultats de l'élection à titre d'officier ou d'officière de la FLHLMQ doivent être proclamés dans un délais maximal de sept (7) jours suivant la tenue du congrès.**

### **Article 20: FRÉQUENCE**

Le congrès a lieu au moins une fois à chaque année. Le conseil d'administration fixe la date, le lieu et l'heure du congrès ainsi que les modalités de participation et de délégation. **En raison de circonstances exceptionnelles, le congrès peut se tenir par vidéoconférence sur décision des membres du conseil d'administration.**